



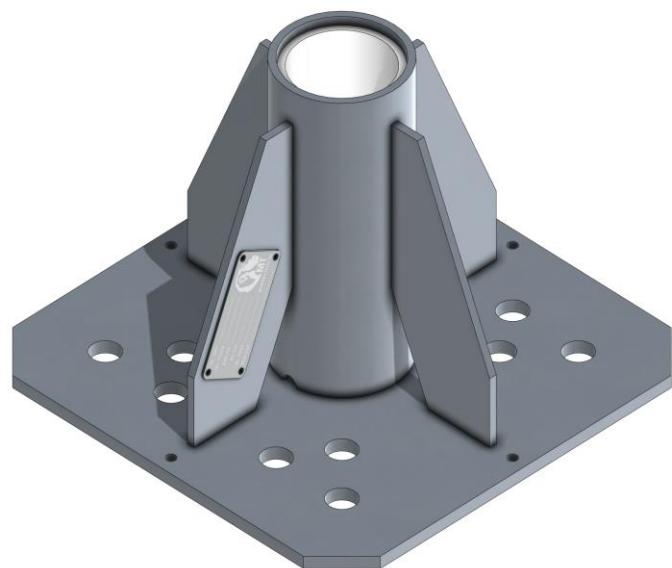
**MONKEYTECH.CA**

AltiBase

Base de potence au sol

No. : MT-02-001-R0

**MANUEL D' INSTRUCTION**





## 1. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUE

### 1.1. Utilisation prévue :

La base de potence AltiBase MT-02-001-R0 est conçue pour être mise en place au sol, à plat, sur une surface en béton ou acier. L'AltiBase doit être utilisée uniquement avec une potence compatible, pour réaliser la protection contre les chutes et sauvetage de personnel.

Caractéristiques :

- Capacité à l'utilisation : 450 lb (205kg)  
(Masse maximale du travailleur supporté)
- Résistance à la charge verticale centrée : 5000lb (22.3kN) (pondéré) \*
- Résistance au moment renversant sur 360° : 118 000lb.po (13.3 kN.m)  
(pondéré) \*
- (F.A.M. DE 6KN non-pondéré VERTICAL AVEC DÉPORT MAXIMAL DE 44po)

*La base de potence doit être mise en place et utilisée uniquement si celle-ci fait partie intégrante d'un plan conforme à la norme CSA Z259.16, réalisé par un ingénieur spécialisé en protection contre les chutes. Toute utilisation dans un contexte autre n'est pas permise.*

### 1.2. Matériaux :

- Acier inoxydable 304

### 1.3. Finition :

- Sablage à la bille de verre
- Passivation chimique

### 1.4. Anchorage et boulonnerie :

Utiliser des ancrages et quincaillerie en acier inoxydable 304 ou 316, d'un diamètre minimal de 19mm (¾"). Le choix des ancrages et quincaillerie demeure sous la responsabilité de l'ingénieur concepteur du système de protection contre les chutes et sauvetage.

\*Note : La résistance donnée est spécifique à la construction de l'AltiBase.

Conforme aux exigences des normes et règlements suivants :

- Règlement sur la santé et la sécurité du travail du Québec (RSST)
- Règlement Canadien sur la santé et la sécurité du travail (RCSST)
- Code de sécurité pour les travaux de construction du Québec (CSTC)
- CSA Z259.16
- CSA A23.3



## 2 . CONCEPTION

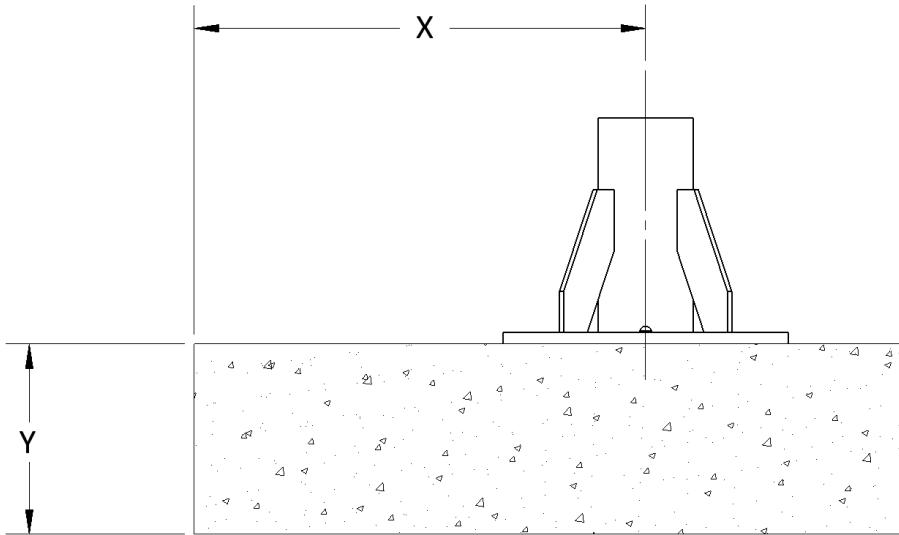
L'Altibase est un produit d'ingénierie et doit être utilisée uniquement dans le contexte suivant :

La méthode de fixation à la structure (ancrages et boulonnerie), les charges appliquées à la structure et la résistance de la structure doivent être déterminées par l'ingénieur concepteur du système de protection contre les chutes et sauvetage.

Toute base de potence « Altibase » doit faire partie d'un système complet de protection contre les chutes et sauvetage devant être conçu par un ingénieur spécialisé en protection contre les chutes et sauvetage. Une Altibase doit être installée que si elle est incluse à un plan d'ingénierie conforme à la norme CSA Z259.16, signé scellé par un ingénieur membre de l'ordre professionnel dans la région applicable.

À la suite de la mise en place, un plan final signé scellé ainsi qu'une attestation de conformité signée par l'ingénieur est requise avant de pouvoir utiliser l'Altibase.

## 2.1. Ancrages au béton :



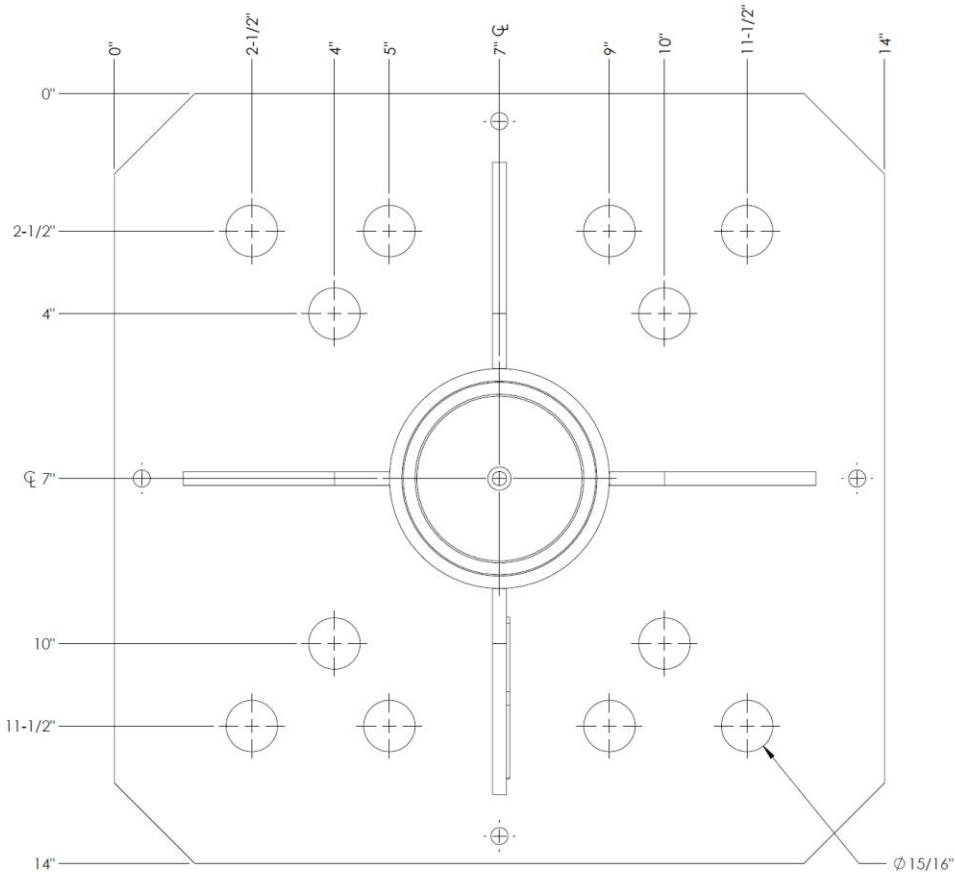
Les mesures « X » et « Y » doivent être validées lors de la conception du système complet et doivent apparaître sur le plan d'ingénierie, conforme à CSA Z259.16.

Il est de la responsabilité de l'ingénieur concepteur du système de protection contre les chutes et sauvetage de s'assurer que toute configuration possible de son système n'entraînera pas de charge plus élevée que celle prévues et selon la section 1.1.

Les réactions aux ancrages, les types d'ancrages, ainsi que les configurations (positions) des ancrages doivent être déterminés par l'ingénieur concepteur et sont sous son unique responsabilité.

Les ancrages utilisés doivent être de la marque Hilti, avec adhésif de type HIT-HY-200 ou HIT-RE-500-V3 et avec tiges en acier inoxydable de type HIT-Z, HAS-R ou HIS-RN. Le diamètre et la profondeur d'enfoncement doivent être déterminés par l'ingénieur concepteur du système.

## 2.2. Caractéristiques des trous de fixation:



## 3. MISE EN PLACE

L'AltiBase doit être mise en place sur une surface nivélée. L'ingénieur concepteur doit s'assurer de valider les conditions de la surface d'implantation et au besoin, exiger un surfaçage adéquat.

L'AltiBase doit être mise en place sur une structure d'accueil pouvant reprendre les charges de conception, minimalement celles indiquées dans la section « 1.1. Utilisation prévue » de ce guide. L'ingénieur concepteur a la responsabilité de valider la capacité résiduelle de la structure d'accueil.

L'AltiBase doit être mise en place à une distance de rive respectant les normes en vigueurs et règles de l'art. L'ingénieur concepteur a la responsabilité de valider les distances de rives minimales à respecter en fonction des normes en vigueurs (Ex. : CSA S16, CSA A23.3).

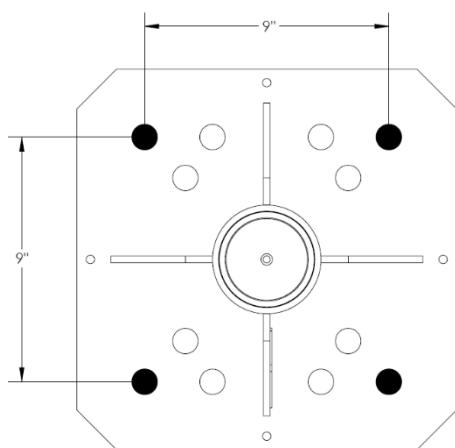
Le choix du nombre d'ancre et des trous de fixation est sous la responsabilité de l'ingénieur concepteur.

Des trous de  $\varnothing 5/16''$  sont ajoutés uniquement pour une fixation temporaire de la base afin de faciliter son installation. En aucun cas les ancrages temporaires ne doivent être utilisés pour reprendre les efforts engendrés par l'utilisation de la base de potence. Les ancrages temporaires doivent être retirés avant l'utilisation de l'AltiBase, afin d'éviter toute confusion possible. Les trous résiduels doivent être rebouchés.

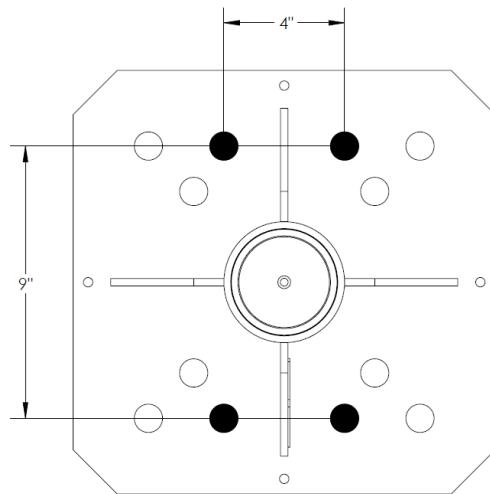
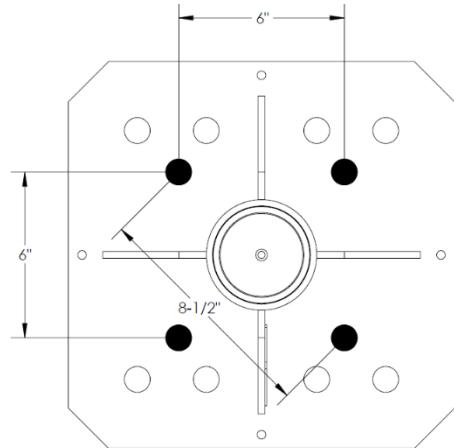
### 3.3. Configurations possibles

Seules les configurations montrées ici-bas peuvent être réalisées. Les charges induites aux ancrages varient en fonction des configurations et doivent être vérifiées par l'ingénieur concepteur.

Configuration #1



Configuration #2



Configuration #2



## 4. INSPECTION

### 4.1. Avant chaque utilisation :

L'utilisateur doit avant chaque utilisation, réaliser une inspection de l'Altibase est de ses ancrages. L'inspection doit être visuelle et tactile.

L'utilisateur doit s'assurer que l'Altibase est exempte de :

- Corrosion.
- Déformation.
- Abrasion excessive.
- Fissures.

L'utilisateur doit s'assurer que :

- Les écrous des ancrages sont présents et bien serrés.
- Les étiquettes sont présentes et lisibles.
- La date de dernière inspection ne dépasse pas un an.

### 4.2. Annuellement\*, après une chute, un impact ou une utilisation pour un cas de sauvetage :

Après 1 an de service, après une chute, un impact ou l'utilisation pour sauvetage, l'Altibase devrait être mise temporairement hors-service et être inspectée par une personne qualifiée, soit l'ingénieur ou un expert sous sa direction et supervision immédiate.

\*Dans un environnement agressif, par exemple en présence de produits chimiques, il est possible que l'Altibase requière une inspection plus fréquente.

Points à inspecter :

- Les matériaux de l'Altibase doivent être exempts de toute corrosion.
- Les soudures doivent être exemptes de tout défaut.
- Aucune fissure n'est admissible (métal de base, tube, soudures).
- Les étiquettes doivent être présentes, en bonne état et lisibles.

### 4.3. Si un point d'inspection s'avère négatif, retirez l'Altibase du service immédiatement et détruisez celle-ci ou contactez le manufacturier ou son représentant autorisé.

## 5. UTILISATION

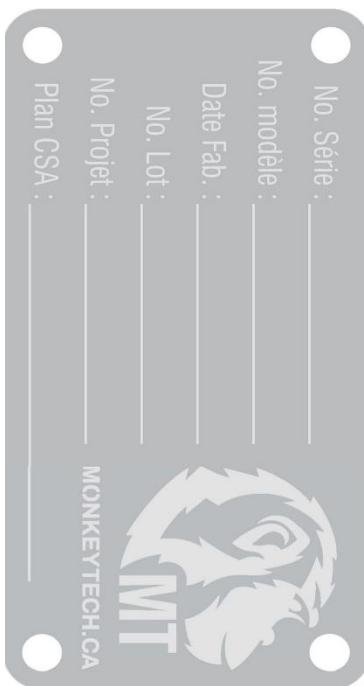
Généralités :



**Utiliser les EPI appropriés, minimalement des gants, lunettes de protection et bottes de sécurités approuvées selon les normes et règlements en vigueurs.**



## 6. ÉTIQUETTE



## GARANTIE À VIE LIMITÉE :

Monkey Tech Inc. garantit à l'utilisateur final d'origine (« utilisateur final ») que ses produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Cette garantie est valable pour toute la durée de vie du produit, à partir de la date à laquelle le produit est acheté par l'utilisateur final, à l'état neuf et inutilisé, auprès d'un distributeur autorisé. L'entièvre responsabilité de Monkey Tech Inc. vis-à-vis des utilisateurs est exclusifs. Le recours en vertu de cette garantie est limité à la réparation ou au remplacement en nature de tout produit défectueux au cours de sa vie à la discréction de Monkey Tech Inc. Monkey Tech Inc. n'acceptera aucune responsabilité pour les défauts résultant d'un abus du produit, mauvaise utilisation, altération ou modification, ou pour des défauts dus à un défaut d'installation ou d'entretien conformément aux instructions du fabricant.

La garantie de Monkey Tech inc. S'applique uniquement à l'utilisateur final. Cette garantie est la seule garantie applicable au produit et remplace toutes les autres garanties et passif, explicite ou implicite. La sécurité des capitaux exclut et exclut expressément toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, et ne sera pas tenu responsable des dommages accidentels, punitifs ou consécutifs de toute nature, incluant sans limitation, perte de bénéfices, de revenus ou de productivité, ou pour le corps, blessures, mort ou perte ou dommages à des biens, sous toutes les théories de la responsabilité, y compris sans limitation, contrat, garantie, responsabilité stricte, infraction (y compris la négligence) ou autre théorie juridique ou équitable.



MONKEYTECH.CA